

AGIR Proposition de projet
2024-2025

Title (titre):

Recueil, lecture et traitement automatiques de décisions publiques affectant la protection des espèces sauvages

Partner/Client (partenaire/client):

Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS, www.aspas-nature.org)

- Contact ASPAS : GRIPAY Pierre, delegation69@aspas-nature.org

- Contact au Département IF : GRIPAY Yann, yann.gripay@insa-lyon.fr

Dimensions (dimensions):

TECHNIQUE + SOCIETALE

Summary including Objectives and Deliverables (résumé y compris les objectifs et les livrables):

Les préfetures de département peuvent prendre des décisions organisant l'abattage des animaux sauvages, voire dérogeant aux dispositifs réglementaires de leur protection : ces décisions, prises localement au cas par cas, doivent être publiées au sein des Recueils des Actes Administratifs (RAA), chaque département ayant son propre recueil, disponible sur le site internet de la préfecture. En pratique, ces décisions sont noyées au sein de ces recueils qui contiennent l'ensemble des décisions adoptées par les préfetures, tout domaine confondu.

Souvent mal fondées et 6^e extinction de masse obligeant (un peu...), ces décisions sont fréquemment annulées par les juridictions administratives, sous réserve qu'elles aient été détectées dans les délais par les associations de protection de la Nature (APN), ce qui, hélas, n'arrive pas aussi souvent qu'on le souhaiterait.

L'ASPAS, avec son service juridique (dit « Maître Renard »), est reconnue dans le milieu des APN pour l'efficacité de son savoir-faire devant les juridictions. Mais la collecte des informations pertinentes demeure artisanale et lacunaire.

L'objectif est de réaliser un outil de collecte automatique des RAA publiés sur internet, puis de leur appliquer un traitement automatique permettant d'extraire les décisions portant atteinte à la faune sauvage et résultant en une base de données structurée pour une exploitation par le service juridique, afin d'accélérer et systématiser la construction des recours contre les décisions publiques affectant indûment la protection des espèces sauvages.

